



ASSURANCE RETRAITE

Cardif **Multi-Plus PERP**



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

*La retraite évoque davantage aujourd'hui
la possibilité de prendre - enfin - du temps pour soi.
En se projetant dans le temps, qui ne voit pas
le sourire épanoui de ses petits-enfants, qui ne
se réjouit pas à l'idée de voyager, chiner, profiter... ?
Cardif Multi-Plus PERP vous aide à anticiper
aujourd'hui pour que vous puissiez concrétiser
vos projets demain, tout en préservant un niveau
de vie confortable.*

Le point sur votre situation

De nombreux produits destinés à favoriser l'épargne-retraite sont à votre disposition ; chacun de ces produits offre de multiples avantages qui correspondent à des besoins particuliers. Pour trouver la solution adéquate en vue de préparer votre retraite, avez-vous pris le temps de faire le point avec votre conseiller ? Vous établissez ensemble une analyse prenant en compte votre situation familiale, professionnelle, patrimoniale et fiscale. Votre conseiller est alors à même d'estimer vos revenus au jour de la cessation de votre activité, d'évaluer votre budget prévisionnel retraite et d'analyser la capacité d'épargne nécessaire à la réalisation de vos projets.

Cet éclairage vous permet de découvrir, ou de redécouvrir, l'ensemble des solutions fiscales et financières qui se présentent à vous.



Cardif Multi-Plus PERP

Deux dimensions d'avantages

Quel que soit votre statut professionnel (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, entrepreneur, chef d'exploitation agricole, inactif...), Cardif Multi-Plus PERP vous est ouvert.

En phase épargne

Pendant que vous constituez votre épargne-retraite, vous profitez :

- du **choix du type de gestion, des gestionnaires et des supports financiers**,
- de la **souplesse des versements**, libres ou réguliers,
- d'une **réelle économie d'impôt**⁽¹⁾.

En phase retraite

Vous êtes assuré de percevoir **des revenus supplémentaires à vie**, sous la forme d'une rente, en complément des revenus versés par les régimes de retraite obligatoires.

Avec la **Rente personnalisée, Cardif Multi-Plus PERP** vous propose d'adapter précisément le montant de votre rente en fonction de vos besoins, au travers d'un **choix complet d'options**⁽²⁾ de rente : réversion, annuités garanties, paliers et dépendance.

BON à SAVOIR

Vous épargnez à votre rythme, vos versements sont modulables pour s'adapter au mieux à votre situation financière et optimiser vos avantages fiscaux. A tout moment, vous pouvez effectuer des versements complémentaires, augmenter, diminuer ou suspendre vos versements réguliers.

NOUVEAUTÉ

L'épargne-retraite acquise sur le PERP peut faire partie de votre apport personnel si, une fois à la retraite, vous êtes désireux d'acquérir une résidence principale, et n'avez jamais été propriétaire de votre logement auparavant (loi du 13 juillet 2006).

(1) Sous réserve d'imposition sur le revenu et du respect des conditions exigées par la réglementation fiscale en vigueur.

(2) Offre en vigueur au 1^{er} mars 2007.

L'offre financière

Cardif Multi-Plus PERP est un contrat multisupport multigestionnaire qui vous offre la de gestion financière - Gestion sécurisée, à horizon ou libre -, en fonction de votre

La Gestion sécurisée

Une gestion évolutive...

La Gestion sécurisée correspond au concept de Sécurisation Progressive préconisé par les Pouvoirs Publics : aux échéances définies par la réglementation, votre épargne-retraite est automatiquement désensibilisée de son exposition sur les marchés actions par un arbitrage visant à augmenter la part affectée au fonds en euros.

Plus vous approchez de l'âge de la retraite, plus l'orientation de votre contrat devient sécuritaire.

En fonction de votre horizon-retraite, la répartition de vos versements évolue progressivement sur une sélection de 4 OPCVM gérés par Cardif Asset Management, et sur le fonds en euros.

- **Cardif Actions France** est investi en priorité sur les grandes valeurs françaises du CAC40 et du SBF120.
- **Cardif Actions Rendement**, composé d'une soixantaine d'actions de la zone Euro, profite d'un style de gestion qui a pour objectif de procurer une meilleure résistance du fonds, en particulier dans un contexte de marchés boursiers chahutés.
- **Cardif Expansion Internationale** ouvre une dimension internationale à vos investissements en vous positionnant sur toutes les zones géographiques.
- **Cardif Expertise Patrimoine** a pour unique objectif la valorisation de votre épargne, par accumulation prudente et progressive. Sa gestion diversifiée active lui permet d'être orienté vers les actions comme vers le monétaire sans contraintes de répartition, en fonction des orientations de marchés.

Le fonds en euros a vocation à assurer une rémunération régulière.

Notez que la Gestion sécurisée ne garantit pas le capital investi, elle sécurise progressivement vos versements à mesure que se rapproche votre horizon de départ à la retraite.

possibilité de choisir entre différentes options horizon-retraite et de votre sensibilité au risque.

... pour optimiser les performances

A mesure que se rapprochent les échéances définies par la Sécurisation Progressive, une partie de votre épargne-retraite est progressivement affectée sur **Cardif Expertise Patrimoine** qui vous offre l'avantage :

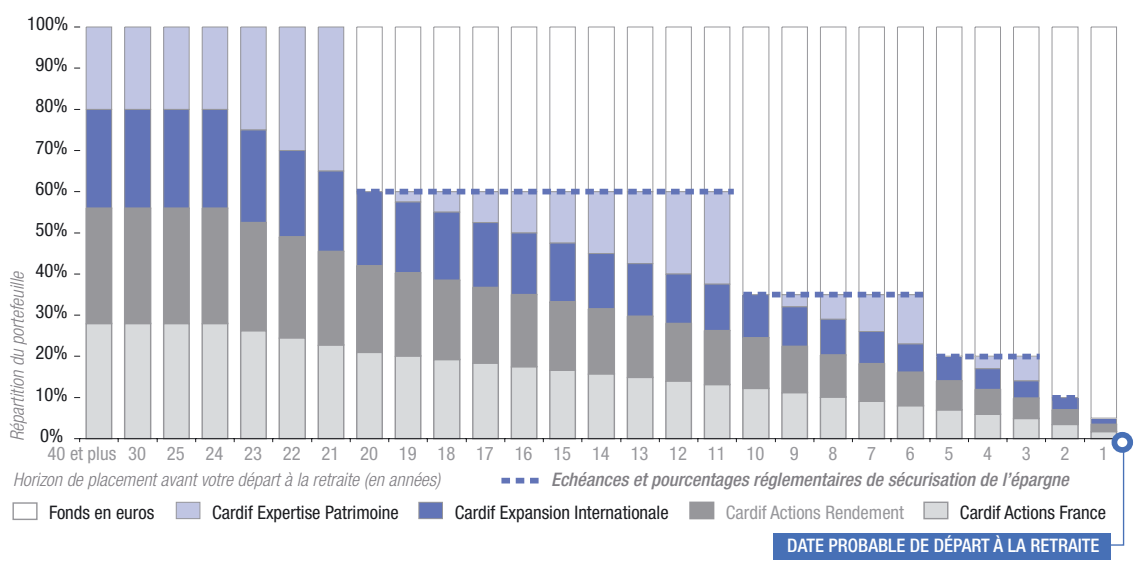
- de profiter pleinement du dynamisme des actions en cas de marchés haussiers,
- d'anticiper la sécurisation progressive de votre épargne, si les marchés actions sont défavorables.

Au minimum une fois par an, les produits réalisés sur la sélection d'OPCVM sont automatiquement arbitrés vers le fonds en euros afin de maintenir une répartition conforme à l'allocation préconisée par la Sécurisation Progressive. De la même façon, lorsque la part en euros est supérieure à l'allocation réglementaire, un arbitrage est réalisé vers la sélection d'OPCVM pour dynamiser la performance.

Conformément à la réglementation, la répartition entre les supports varie selon l'horizon restant à courir entre la date de votre versement et la date probable de votre départ à la retraite. **Votre épargne-retraite est ainsi sécurisée progressivement et sans frais.**

Évolution de la Gestion sécurisée

en fonction de votre horizon-retraite



Le style de gestion de Cardif Expertise Patrimoine lui permet d'optimiser la part actions entre chaque échéance réglementaire.

Vous pouvez accéder à un éventail plus large de solutions financières. sous réserve de recueillir votre accord exprès sur les conséquences de

La Gestion à horizon

Un pilotage tout en finesse par des experts financiers

Au moment où vous effectuez un versement sur un fonds à horizon, vous appartenez à une "génération"⁽¹⁾ ; votre épargne-retraite est affectée automatiquement au fonds correspondant à votre génération.

Vous pouvez le conserver jusqu'à votre départ en retraite : l'allocation d'actifs du fonds correspondant à votre génération évolue en se sécurisant pour tenir compte du rapprochement du terme de votre vie professionnelle.

Vous conservez donc un support unique dont la proportion d'actions diminue régulièrement, au profit des obligations et produits de taux moins volatils.

Vous préparez votre retraite en toute tranquillité, les experts financiers des sociétés de gestion se chargent de réaliser à tout moment la répartition optimale entre les différentes classes d'actifs.

Plus l'horizon de départ à la retraite est :

■ **lointain**, plus la part d'actions est élevée. L'investissement en actions présente des perspectives de valorisation plus favorables sur une longue période ;

proche, plus la part d'actions est réduite au profit des investissements monétaires et obligataires.

(1) Une génération regroupe un ensemble d'adhérents dont la date de départ à la retraite se situe à un même horizon.

Cardif Multi-Plus PERP vous propose la Gestion à horizon et la Gestion libre, la dérogation à la Sécurisation Progressive.

Le libre choix du gestionnaire en plus

Vous pouvez choisir entre l'une ou l'autre de ces solutions de **Gestion à horizon** :

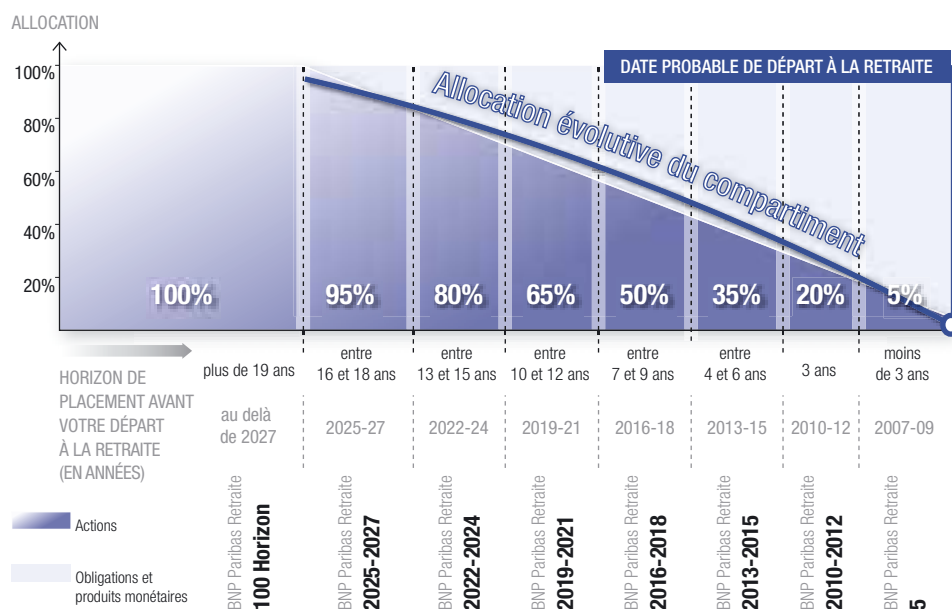
■ L'offre BNP Paribas Retraite

Elle est, en termes d'encours, la première offre socialement responsable sur le marché français (722 millions d'euros au 31/12/2006). En complément de l'analyse financière des marchés, les experts de **BNP Paribas Asset Management** privilégient la sélection de valeurs d'entreprises conciliant à la fois cohérence sociale, intégration de l'environnement et rentabilité. En respectant ces valeurs, ces entreprises sont plus à même de connaître un développement économique durable.

L'offre de **BNP Paribas Retraite** est constituée de **8 OPCVM** pour couvrir très précisément tous les horizons-retraite⁽¹⁾.

Répartition du portefeuille

Cette gamme est régulièrement renouvelée pour assurer le remplacement des fonds parvenus à terme.



La sérénité d'une gestion déléguée aux experts financiers de BNP Paribas Asset Management. Une performance optimisée par l'allocation d'actifs calée très précisément sur votre échéance-retraite.

(1) Pour les échéances-retraite supérieures à 19 ans, les versements sont d'abord affectés à BNP Paribas Retraite 100 Horizon, puis arbitrés gratuitement, à 19 ans de l'échéance-retraite, vers l'unité de compte unique correspondant à votre date de départ probable à la retraite.

■ L'offre des Target Funds

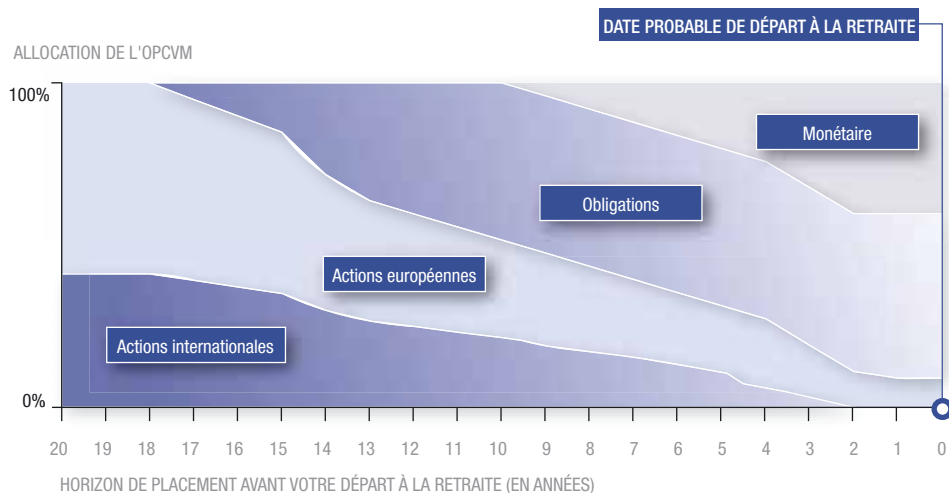
Depuis de nombreuses années, **Fidelity International Limited** gère des fonds similaires aux **Target Funds** dans le monde entier. Aujourd'hui, son succès est incontestable (1 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/03/2006).

L'offre des **Target Funds** est constituée de 3 OPCVM à horizon 2010, 2015 et 2020.

L'approche Fidelity :

exemple sur 20 ans

Gérés de façon évolutive et diversifiée, les Target Funds offrent une adaptabilité permanente pour une plus grande tranquillité d'esprit et une performance optimisée.



BON à SAVOIR

Si vous souhaitez panacher les fonds à horizon, vous pouvez vous orienter vers la Gestion libre.

La Gestion libre

Une marge de manœuvre pour maîtriser vos objectifs

Pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'**orientation** de votre épargne-retraite afin d'**adapter en permanence la gestion de votre contrat aux grandes évolutions économiques**.

En fonction de votre horizon-retraite et de votre sensibilité au risque, vous répartissez **librement** vos versements sur une sélection d'OPCVM, et faites évoluer la répartition de votre épargne-retraite comme bon vous semble.

- Une sélection avertie de 19 OPCVM gérés par les plus grandes sociétés de gestion
- L'ouverture sur les marchés internationaux
- L'accès aux diversifications sectorielle et géographique
- Le choix de votre horizon d'investissement, du court au très long terme
- L'accès au **fonds en euros**. Il vous apporte la garantie du capital investi⁽¹⁾ et la certitude d'une rentabilité annuelle définitivement acquise grâce à un **"effet de cliquet"**.

(1) Notez qu'en cas de transfert de votre épargne-retraite vers un autre plan de même nature, la valeur de transfert appliquée sera égale à l'épargne-retraite calculée à la date d'effet du transfert, sur laquelle s'applique une éventuelle réduction de 15% maximum sur la part affectée au fonds en euros, ainsi que des frais de transfert de 4% maximum calculés sur la totalité de l'épargne-retraite nette de l'éventuelle réduction.

BON à SAVOIR

Pendant la constitution de votre épargne-retraite, vous pouvez modifier à tout moment votre choix de gestion en pratiquant un arbitrage total d'une gestion à l'autre.

Toute l'expérience Cardif à votre service

Une sélection avisée d'OPCVM pour tirer parti au maximum des opportunités de marchés :

- une large couverture géographique (France, zone Euro, Etats-Unis...),
- des styles de gestion diversifiés et originaux.

Edmond de Rothschild Asset Management, Fidelity Gestion, Invesco Gestion, BNP Paribas Asset Management...

Cardif Multi-Plus PERP vous donne accès aux sociétés de gestion parmi les plus renommées pour servir au mieux vos intérêts.

Un bénéfice fiscal immédiat⁽¹⁾

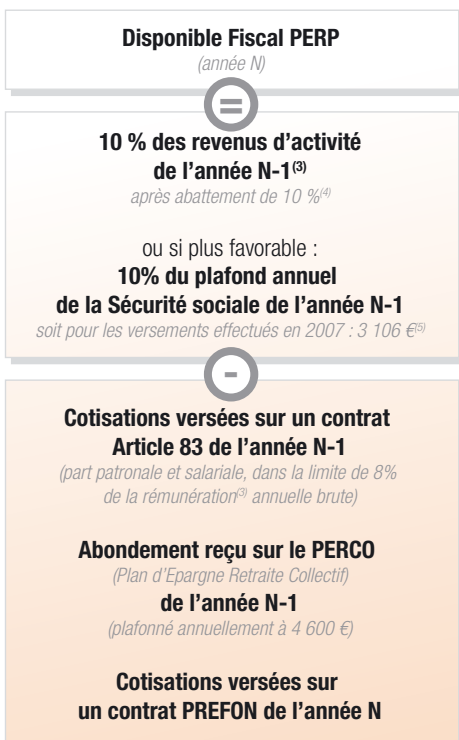
Chaque année, vos versements sur Cardif Multi-Plus PERP sont déductibles⁽²⁾ de votre revenu net global. Plus votre Tranche Marginale d'Imposition est élevée, plus l'économie d'impôt réalisée peut être importante, ce qui allège d'autant votre effort d'épargne réel.

Détermination de votre disponible fiscal

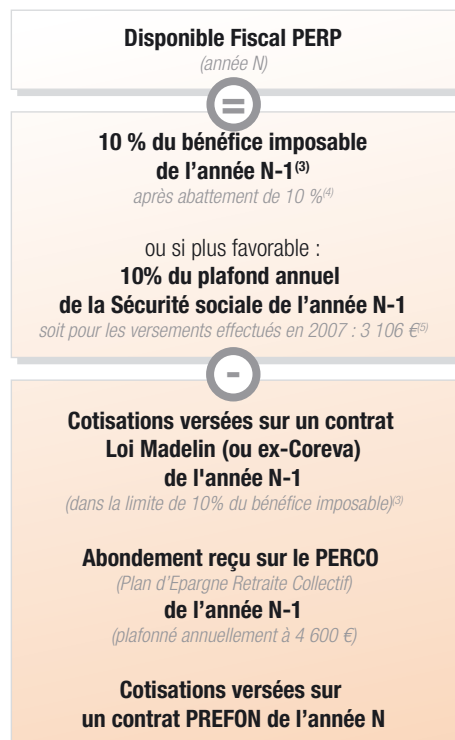
(selon la réglementation en vigueur au moment de l'adhésion au contrat)

Au 01/01/2007 :

Si vous êtes salarié



Si vous êtes travailleur non salarié ou agriculteur non salarié



Soit un disponible PERP maximum de :

- 24 854 € pour les versements effectués en 2007
- 25 747 € pour les versements effectués en 2008

Contactez votre conseiller, il dispose d'outils performants pour calculer rapidement votre disponible fiscal et celui de votre foyer.

(1) En l'état de la réglementation fiscale et sociale en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

(2) Sous réserve d'imposition sur le revenu et dans la limite d'une enveloppe fiscale globale intégrant les cotisations versées par ailleurs sur d'autres produits de retraite supplémentaire.

(3) Revenus plafonnés à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (N-1).

(4) Ou déduction des frais réels.

(5) Pour les versements effectués en 2008 : 3 218 €.

Illustration 1

M. Jasmin, cadre salarié dans une entreprise, a perçu pour l'année 2006 un revenu d'activité de 50 000 €.

M^{me} Jasmin travaille à temps partiel dans la fonction publique, elle perçoit un revenu de 20 000 € par an.

Ils n'ont pas d'enfant et se situent dans une Tranche Marginale d'Imposition à 30%⁽¹⁾.

M. Jasmin ne dispose pas d'un dispositif d'épargne salariale dans son entreprise, M^{me} Jasmin ne bénéficie pas non plus d'un régime PREFON.

Disponible fiscal PERP 2007

■ pour M. : $[(50\,000 - (50\,000 \times 10\%)) \times 10\% = 4\,500 \text{ €}$

■ pour M^{me} : 3 106 €

M. Jasmin a versé 4 500 € sur son PERP et M^{me} Jasmin 2 500 € sur le sien.

L'économie d'impôt réalisée sera ici de :

$(4\,500 + 2\,500) \times 30\% = 2\,100 \text{ €}$

L'effort d'épargne réel est donc, pour le foyer, de :

$(4\,500 + 2\,500) - 2\,100 = 4\,900 \text{ €}$

TOTAL VERSÉ POUR LE FOYER : 7 000 €

ÉCONOMIE D'IMPÔT : 2 100 €

EFFORT D'ÉPARGNE RÉEL : 4 900 €

Illustration 2

M. Leroy, radiologue, travailleur non salarié, a disposé en 2006 d'un bénéfice imposable de 150 000 €.

Il a adhéré à un contrat Madelin sur lequel il verse 12 000 € chaque année.

M^{me} Leroy, salariée, a perçu un revenu de 35 000 €. Elle dispose dans son entreprise d'un contrat de retraite article 83 sur lequel elle a versé 500 € et son entreprise 1 000 €.

Ils ont un enfant et se situent dans une Tranche Marginale d'Imposition à 40%⁽¹⁾.

Disponible fiscal PERP 2007

■ pour M. : $(10\% \times 150\,000) - 12\,000 = 3\,000 \text{ €}$

■ pour M^{me} : $[(35\,000 - (35\,000 \times 10\%)) \times 10\%] - (500 + 1\,000) = 1\,650 \text{ €}$

M. Leroy a versé 3 000 € sur son PERP et M^{me} Leroy 1 500 € sur le sien.

L'économie d'impôt réalisée sera ici de :

$(3\,000 + 1\,500) \times 40\% = 1\,800 \text{ €}$

L'effort d'épargne réel est donc, pour le foyer, de :

$(3\,000 + 1\,500) - 1\,800 = 2\,700 \text{ €}$

TOTAL VERSÉ POUR LE FOYER : 4 500 €

ÉCONOMIE D'IMPÔT : 1 800 €

EFFORT D'ÉPARGNE RÉEL : 2 700 €

BON à SAVOIR

- Chaque membre du foyer fiscal (conjoint, enfants fiscalement à charge...) bénéficie de son propre disponible fiscal PERP. Ainsi pour un couple marié, le disponible PERP du conjoint sans activité professionnelle s'élève à 3 106 € pour les cotisations versées en 2007.
- Si vous ne plafonnez pas au titre d'une année votre disponible fiscal PERP, il vous est possible de reporter le solde sur l'une des 3 années suivantes (mais il n'est pas transférable à un autre membre du foyer).
- Un atout supplémentaire si vous êtes assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : les versements⁽²⁾ effectués sur Cardif Multi-Plus PERP n'entrent pas dans le calcul de l'assiette de l'ISF.

(1) Taux marginal d'imposition applicable à compter des revenus perçus en 2007.

(2) Effectués avant l'âge de 70 ans maximum.

La Rente personnalisée : un degré

Vous avez l'opportunité d'ajuster très précisément votre complément de revenu en fonction des besoins vos projets d'avenir, vos volontés successorales ou encore la configuration de votre cellule familiale pour personnaliser votre rente. Cardif Multi-Plus PERP prévoit une solution⁽¹⁾ adaptée à chacune de vos

La rente viagère simple

Elle prévoit le versement d'un revenu régulier à votre bénéficiaire exclusif tout au long de votre vie.

La rente viagère avec réversion

Protéger l'un de vos proches

La rente viagère avec réversion permet, en cas de décès, de préserver le niveau de revenus de votre conjoint, ou d'un proche, par le versement d'une rente.

Si vous veniez à décéder le premier, votre bénéficiaire sera assuré de percevoir une rente dont le montant est fixé par le taux de réversion pour lequel vous opterez. Vous pouvez ainsi fixer le taux de la réversion de 20% à 100%, par tranche de 20%.

La rente viagère avec annuités garanties

Assurer à vos proches un revenu régulier sur une période déterminée

La rente viagère avec annuités garanties est une alternative à la rente réversible. Le principe de cette option est de garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimum librement fixée entre 5, 10, 15 ans ou la durée maximale d'annuités garanties⁽²⁾. Cette durée maximale est fixée en fonction de votre année de naissance d'une part et de la date de votre départ à la retraite d'autre part.

■ **En cas de décès pendant la période d'annuités garanties**, le bénéficiaire que vous aurez librement désigné percevra 100% de la rente durant la période restant à courir.

Si vous vivez plus longtemps que la période d'annuités garanties, vous bénéficiez de la sécurité d'une rente qui reste viagère.

BON à SAVOIR

De nouvelles options de Rente personnalisée pourront vous être proposées en fonction des offres disponibles au moment de votre cessation définitive d'activité professionnelle. Suivant les évolutions techniques, financières, voire démographiques à venir, nous vous proposerons des options de rentes adaptées.

(1) Offre en vigueur au 1^{er} mars 2007.

(2) Les annuités garanties ont une durée maximale égale à "l'espérance de vie moins 5 ans". Le respect de cette règle conditionne la durée d'annuités garanties que vous pourrez choisir.

de personnalisation inédit

et objectifs qui vous sont propres. Votre situation patrimoniale, sont autant de critères que vous pouvez prendre en compte préoccupations au moment de votre départ à la retraite.

La rente viagère par paliers

Moduler vos revenus en fonction de vos besoins

Si vous avez encore des enfants à charge ou un emprunt en cours au moment de partir à la retraite, vous pouvez avoir besoin d'un revenu plus élevé dans les premières années de votre retraite.

Au contraire, si vous devez faire face à une baisse de revenus importante lorsque votre conjoint vous rejoindra à son tour à la retraite, vous pouvez choisir de diminuer le montant de votre rente dans un premier temps.

La rente viagère par paliers⁽¹⁾ vous permet d'adapter le montant de votre rente sur une durée définie. En fonction de vos projets et de vos objectifs personnels, vous pourrez choisir :

- **d'augmenter de 25%, 50% ou 100% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années** de votre retraite, avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite,
- **de diminuer de 25% ou 50% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années** pour bénéficier par la suite d'un complément de revenu plus important.

La rente viagère avec garantie dépendance

Assurer un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie

L'espérance de vie augmente régulièrement. Cette bonne nouvelle s'accompagne malheureusement d'un accroissement important du nombre de personnes dépendantes, atteintes d'incapacités graves ou de pathologies irréversibles.

En cas de perte d'autonomie, cette option⁽¹⁾⁽²⁾ vous assure une majoration de votre rente pour faire face plus sereinement aux coûts générés par une telle situation (besoin d'une aide à domicile, maison de retraite médicalisée...).

(1) Option réservée à l'adhérent dont l'âge à la date de transformation en rente est compris entre 55 et 73 ans.

(2) Pour cette option, une cotisation dépendance sera perçue avant la survenance de la dépendance, conformément aux Dispositions spéciales de l'Offre Rente personnalisée.

Ce qu'il vous faut savoir

Une protection des proches

en cas de décès avant le départ à la retraite

Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) que vous souhaitez protéger. En cas de décès avant votre départ à la retraite, votre épargne-retraite constituée est versée :

- à votre conjoint ou tout autre bénéficiaire majeur désigné, soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de rente temporaire d'une durée minimum de 10 ans.
- à vos enfants mineurs, sous forme de rente temporaire d'éducation jusqu'au 25^{ème} anniversaire du bénéficiaire.

Phase épargne

Avant le jour de votre retraite...

Entièrement consacrée à la préparation de votre retraite, votre épargne-retraite n'est pas disponible. Vous ne pouvez pas effectuer de rachat ou d'avance pendant toute la phase de constitution de votre épargne-retraite.

En cas de difficultés majeures, il existe néanmoins certaines exceptions vous permettant de disposer de votre épargne-retraite sous forme de capital. Il s'agit de :

- l'invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie de la Sécurité sociale,
- la cessation des droits à l'assurance chômage,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- l'absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans⁽¹⁾.

Phase retraite

Au jour de votre retraite et ensuite...

- **Cardif Multi-Plus PERP vous assure des revenus réguliers garantis à vie, sous forme de rente viagère personnalisée.** La rente viagère servie est soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions. Elle bénéficie à ce titre de l'abattement de 10% ou de la déduction des frais réels⁽²⁾.
- L'épargne-retraite acquise sur votre PERP peut également vous être reversée sous forme de capital si vous souhaitez acquérir, en primo accession, une résidence principale (loi du 13 juillet 2006).

(1) A compter du non renouvellement du(des) mandat(s) social(sociaux) ou de sa(leur) révocation.

(2) L'abattement de 10% comporte un minimum (fixé à 352 euros par pensionné pour les revenus 2006) sans toutefois avoir pour effet de créer un déficit et un maximum (3 446 euros par foyer fiscal pour les revenus 2006). L'abattement de 20% qui s'appliquait après l'abattement des 10% est supprimé à compter des revenus perçus en 2006.

Cardif Multi-Plus PERP vous permet de personnaliser les deux temps de votre contrat



Phase épargne

Compte tenu de votre horizon de départ à la retraite, choisissez l'orientation financière de votre contrat parmi une palette de supports multigestionnaires :

La Gestion sécurisée

La sécurisation progressive de votre épargne-retraite constitue un objectif majeur.

La Gestion à horizon

Vous privilégiez la tranquillité d'une gestion toute en finesse, pilotée par des experts financiers.

La Gestion libre

Vous maîtrisez l'orientation financière de votre épargne-retraite et souhaitez diversifier librement la gestion de votre contrat.

Phase retraite

Après la transformation de votre épargne-retraite en rente, Cardif Multi-Plus PERP vous procure des revenus réguliers garantis à vie.

Vous ne pouvez pas récupérer votre épargne-retraite sous forme de capital⁽¹⁾.

En fonction de vos besoins, vous pouvez moduler très précisément le montant de votre rente en choisissant jusqu'à deux options⁽²⁾ :

La rente viagère avec réversion

Protégez l'un de vos proches.

La rente viagère avec annuités garanties

Assurez à l'un de vos proches un revenu régulier sur une période déterminée.

La rente viagère par paliers

Modulez vos revenus en fonction de vos besoins.

La rente viagère avec garantie dépendance

Bénéficiez d'un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie.

BON à SAVOIR

Jouez la complémentarité rente et capital pour préparer votre retraite. Investissez l'économie d'impôt réalisée grâce à votre contrat Cardif Multi-Plus PERP sur d'autres formules d'épargne telle l'assurance vie multisupport.

Mieux vaut ne pas remettre à demain...

Plus tôt vous commencerez à préparer votre retraite, plus votre effort d'épargne en sera allégé.

(1) Sauf pour l'acquisition de votre résidence principale en première propriété (voir Notice), et conformément à la législation en vigueur au 1^{er} mars 2007.

(2) Offre en vigueur au 1^{er} mars 2007. Sous conditions.



Avant de choisir une ou plusieurs unités de compte, vous devez lire attentivement les caractéristiques principales ou le prospectus simplifié des OPCVM sélectionnés, documents réglementaires agréés par l'Autorité des Marchés Financiers, disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances

S.A. au capital de 490 824 112 € - 732 028 154 RCS Paris

Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16

Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex

Tél. 01 41 42 83 00

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

Association Partenaire Retraite

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 29, rue La Pérouse 75116 Paris